

# **VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DECAZEVILLE, le 3 avril 2019**

Réf : 2019 – 3040 - CL/ER

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**MARDI 9 AVRIL 2019 à 18h30 à la Mairie**

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2019
2. Décisions prises en délégation par le Maire

### **VIE MUNICIPALE**

3. Convention natation scolaire avec la commune de Boisse Penchot

### **FINANCES**

4. Compte administratif ville - restauration - sites industriels - réseau de chaleur 2018
5. Concordance compte de gestion
6. Affectation des résultats 2018
7. Budget ville - restauration- sites industriels- réseau de chaleur 2019
8. Taux de fiscalité 2019
9. Subventions aux associations 2019
10. Subvention au CCAS 2019
11. Subvention aux écoles publiques pour le transport des rencontres culturelles et sportives - Année scolaire 2018/2019
12. Familles rurales : versement de la subvention de fonctionnement 2019
13. Remboursement sinistre à M et Mme Santafé
14. Subvention à l'Aveyronnaise Classic mutuelle des motards

## URBANISME

15. Vente de l'ancienne école de Fontvernhes : parcelle AX 208
16. Classement de voie au domaine public - rue Emma Calvé
17. Vente d'une parcelle au Crédit Agricole AY 39
18. Destruction de logements OPH Sailhenc et Trépalou

## QUESTIONS DIVERSES

---

L'an deux mille dix neuf, le 9 avril à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

**Présents** : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Christian NICKEL - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Corinne LAVERNHE - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Florence BOCQUET

**Procurations** : Gisèle ALLIGUIE à Claude REY - Anne Marie CUSSAC à Véronique REVEL - Isabelle JOUVAL à François MARTY - Catherine MAISONHAUTE à Jean Pierre VAUR.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Délibération n° 2019/03/01

<b>1) CONVENTION POUR LA NATATION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE BOISSE PENCHOT</b>
--

La municipalité a décidé de rénover la piscine municipale. Les travaux se déroulant sur la période de mars à juin 2019, la natation scolaire ne peut pas avoir lieu en juin à Decazeville.

La commune de Boisse Penchot est favorable à la reconduction de la convention passée en 2018 pour la natation scolaire. La convention avec la commune de Boisse Penchot est proposée pour une durée du 3 juin au 5 juillet 2019.

La convention prévoit que la commune de Boisse Penchot communique le détail des frais engagés qui seront pris en charge par la commune de Decazeville. Pour mémoire, en 2018, les frais s'élevaient à 12 845 €.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- de rembourser les frais engagés sur présentation de justificatif sur la période citée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### Délibération n° 2019/03/02

<b>COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET VILLE</b>
---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique DESSALES, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. François MARTY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions complémentaires de l'exercice considéré,

<b>BUDGET PRINCIPAL - RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>			
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat</b>
Fonctionnement	6 966 185,76 €	5 953 511,24 €	+ 1 012 674,52 €
Investissement	3 069 872,23 €	2 670 299,43 €	+ 399 572,80 €
		résultat	+ 1 412 247,32 €

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment.  
Voté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2019/03/03**

<b>COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET RESTAURATION</b>
--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique DESSALES, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. François MARTY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions complémentaires de l'exercice considéré,

<b>BUDGET RESTAURATION - RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>			
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat</b>
Fonctionnement	634 419,80 €	717 885,63 €	- 83 465,83 €
Investissement	47 875,59 €	51 888,72 €	- 4 013,13 €
		résultat	- 87 478,96 €

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment.  
Voté à l'unanimité**

**Délibération n° 2019/03/04**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET SITES INDUSTRIELS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique DESSALES, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. François MARTY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions complémentaires de l'exercice considéré,

<b>BUDGET SITES INDUSTRIELS - RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>			
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat</b>
Fonctionnement	26 000,00 €	7 837,04 €	+ 18 162,96 €
Investissement	4 179,98 €	37 751,14 €	- 33 571,16 €
		résultat	- 15 408,20 €

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment.  
Voté à l'unanimité**

**Délibération n° 2019/03/05**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET RESEAU DE CHALEUR**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique DESSALES, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. François MARTY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions complémentaires de l'exercice considéré,

<b>BUDGET RESEAU DE CHALEUR - RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>			
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat</b>
Fonctionnement	44 077,96 €	16 145,83 €	+ 27 932,13 €
Investissement	6 019,50 €	0,00 €	+ 6 019,50 €
		résultat	+ 33 951,63 €

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment.**

**Voté à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2019/03/06**

<b>CONCORDANCE COMPTE DE GESTION</b>
--------------------------------------

Le trésorier public a établi le compte de gestion 2018 de la commune. Les résultats sont conformes au compte administratif 2018. M. le Maire propose donc au Conseil municipal de valider ces comptes.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**- d'approuver la concordance générale entre les comptes de gestion 2018 et les comptes administratifs 2018 de la commune pour l'ensemble des budgets (budgets ville, cuisine centrale, sites industriels, réseau de chaleur).**

#### **Délibération n° 2019/03/07**

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2018</b>
---------------------------------------

La collectivité doit affecter les résultats de l'année 2018 avec ceux cumulés des années antérieures au budget 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dessales, adjointe aux finances. Mme Dessales cite les résultats du budget principal de la collectivité et ses budgets annexes. Elle précise que le tableau prend en compte les restes à réaliser et le report cumulé.

Cette année, seuls quatre budgets sont concernés :

- le budget principal Ville
- le budget Restauration
- le budget Sites industriels
- le budget Réseau de chaleur

		RESULTAT REPORTE			
	1068 - Excédent capitalisé.	001 – Investissement RECETTES	001 – Investissement DEPENSES	002 – fonctionnement RECETTE	002 - fonctionnement DEPENSES
VILLE	1 062 674,52 €	699 446,40 €			

RESTAURATION		32 338,34 €			245 742,19 €
SITES INDUSTRIELS	18 162,96 €		38 811,42 €		
RESEAU DE CHALEUR	28 500,00	1 844,00 €		29 785,24 €	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**  
**- d'affecter les résultats de l'exercice 2018 pour les budgets comme présentés ci-dessus.**

#### **Délibération n° 2019/03/08**

##### **BUDGET VILLE 2019**

Vu les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le débat d'orientation budgétaire 2019 présenté lors de la séance du 27 février 2019  
Vu le rapport de présentation du conseil municipal relatif à ce budget primitif

BUDGETS 2019	Fonctionnement	Investissement
BP VILLE	6 986 500,00 €	5 926 207,17 €

**Le Conseil Municipal par 4 abstentions (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR , Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET ) et 23 pour, décide :**  
**- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 : budget ville**

#### **Délibération n° 2019/03/09**

##### **BUDGET RESEAU DE CHALEUR 2019**

Vu les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le débat d'orientation budgétaire 2019 présenté lors de la séance du 27 février 2019  
Vu le rapport de présentation du conseil municipal relatif à ce budget primitif

BUDGETS 2019	Fonctionnement	Investissement
BP RESEAU DE CHALEUR	80 363,24	81 207,24€

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**  
**- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 : budget réseau de chaleur**

#### **Délibération n° 2019/03/10**

##### **BUDGET SITES INDUSTRIELS 2019**

Vu les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le débat d'orientation budgétaire 2019 présenté lors de la séance du 27 février 2019

Vu le rapport de présentation du conseil municipal relatif à ce budget primitif

BUDGETS 2019	Fonctionnement	Investissement
BP SITES INDUSTRIELS	20 648,46€	38 811,42€

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**  
**- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 : budget sites industriels**

#### **Délibération n° 2019/03/11**

#### **BUDGET RESTAURATION 2019**

Vu les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le débat d'orientation budgétaire 2019 présenté lors de la séance du 27 février 2019

Vu le rapport de présentation du conseil municipal relatif à ce budget primitif

BUDGETS 2019	Fonctionnement	Investissement
BP RESTAURATION	971 642,19€	81 438,34€

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**  
**- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 : budget restauration**

#### **Délibération n° 2019/03/12 extrait du registre**

#### **2) TAUX DE FISCALITE 2019**

Monsieur le Maire explique que la commune a été notifiée le 15 mars 2019 des bases des taxes ménages. Elles s'établissent comme suit :

	Proposition 2018			Proposition 2019		
	Bases	Taux	Produit attendu	Bases	Taux	Produit attendu
Taxe habitation -TH	6 763 135	14,21 %	969 000	6 908 000	14,21%	981 627
Taxe foncière bâti - TFB	7 082 902	28,69 %	1 990 000	7 229 000	27,69 %	2 001 710
Taxe foncière non bâti -TFNB	18 039	119,92%	21 000	18 200	119,92%	21 825

Lors du Débat d'orientation budgétaire, l'exécutif a expliqué qu'il proposerait de ne pas modifier la TH et le FNB mais d'abaisser la TFB de un point soit 27,69%

**Le conseil Municipal à l'unanimité décide :**  
**- d'établir les taux des trois taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) comme suit pour l'année 2019 :**

- Taxe d'habitation : 14,21% (pas d'augmentation)**

- **Taxe sur le foncier bâti: 27,69% (baisse)**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 119,92% (pas d'augmentation)**

### Délibération n° 2019/03/13

#### 3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Vu l'avis des commissions communales concernées,  
Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions (fonctionnement , investissement et actions spécifiques) aux associations pour l'année 2019 telles que présentées ci-après :

Secteur	Association	Accompagnement	Subvention votée 2018	Subvention proposée 2019
<u>SOCIAL</u>	Don du sang	Laminoir gratuit pour collectes	280	300
	Biblio. sonore		150	150
	Couture loisirs		100	100
	Restos du cœur		2 000	2 000
	Secours Pop.		250	300
	Soins palliatifs		150	150
	Vie Libre	Immeuble Cayrol - Réunions	100	200
<b>Sous-total social</b>				<b>3200</b>

<u>SPORTS</u>	Roller-hockey	Laminoir 2+fluides+taxes	650	750
	Basket-Club	Gymnase du Baldy+ fluides	2 800	2 800
	Club de tir		400	400
	Dauphins Dec.	Piscine municipale	3 000	3 000
	Football - JSBA	Stades + La Griffoulière	8 000	8 000
	Guidon Dec.	Salle immeuble Cayrol+ fluides +taxes	1 600	2 000
	Haltéro-Club	Ex-école Combettes+fluides+taxes	1 000	1 000
	Judo Club	Dojo+fluides+taxes	ND*	1 500
	Rugby Bassin	Stades+ fluides	3 800	3 800
	Sporting-Club	Stades+ fluides +taxes +gymnase +Laminoir	15 000	15 000
	Tennis-Club	Foncier municipal et cours	1 000	1 000
	Tennis du table		500	100
	Vélo Passion		750	750
	Yoseikan budo	Dojo Léo-Lagrange	100	200
<b>Sous-total sport</b>				<b>40 300</b>

<u>CULTURE</u>	A ciel ouvert	S. Ségalat+fluides+taxes+téléph.+ gymn.	850	1 000
	Aspibd	Local zone du Centre+fluides+taxes	1 200	1 050
	Focale 12		200	200
	Foyer pop. St-Roch		800	800
	Jumelage Espagne		500	500

	Jumelage Italie		500	500
	Memoria Andando	Zone du Centre+fluides+taxes	500	500
	Lo Cruzado		200	200
	Lyre Decazevilloise	Esp.Jean-Jaurès+fluides+taxes	3 150	2 950
	Asso. Des écoles	Rencontres culturelles et sportives	1 140	1197
	<b>Sous-total culture</b>			<b>8 897</b>

DIVERS	Médailleurs militaires		200	300
	Aide animaux aband.	Ex-caserne des S.P. (ni eau, ni élec.)	1 800	1 700
	Shell Eco Marathon	Lycée La Découverte	300	300
	Asso. Retraités CFDT	Immeuble Cayrol+fluides+taxes	200	200
	<b>Sous-total divers</b>			<b>2 500</b>

**TOTAL GENERAL**

**54 897**

Subventions exceptionnelles :

Secteur	Association	Accompagnement	Subvention proposée 2019
<u>SPORT</u>	Aveyronnaise Classic		4 000
<u>CULTURE</u>	ACO / CHORALE		500
<u>SCOLAIRE</u>	FSE/ UNSS COLLEGE		400
<u>SCOLAIRE</u>	FSE COLLEGE	Salon Jeux mathématiques	500
<u>SCOLAIRE</u>	APEA SAILHENC	Projet pédagogique " un conte un fil, des fils"	400
<b>TOTAL</b>			<b>5 800</b>

**Le conseil municipal :**

**Par une abstention (Jean Louis CALMETTES)et 25 voix pour, décide :**

- de valider la proposition de Monsieur le Maire
- d'autoriser celui ci à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération n° 2019/03/14**

**SUBVENTION AU CCAS 2019**

Afin d'équilibrer le budget CCAS 2019, il est prévu de verser, lors du vote du budget 2019 de la ville, une subvention de 100 000 € du budget général vers le budget du CCAS. Monsieur le Maire explique qu'un point financier sera fait en juillet et septembre pour ajuster si nécessaire la subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une subvention de 90 000€/an sur trois an a été votée en 2016 pour l'extension de la résidence autonomie de Bellevue. 2019 est la dernière année de versement.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- d'approuver la subvention de 100 000 €
- de charger celui ci de la mettre en application

## Délibération n° 2019/03/15

### SUBVENTION AUX ECOLES PUBLIQUES POUR LE TRANSPORT DES RENCONTRES CULTURELLES ET SPORTIVES- Année scolaire 2018/2019

Les enseignants des écoles du territoire de Decazeville communauté organisent des rencontres sportives et culturelles entre les diverses écoles du territoire de Decazeville Communauté. Cela concerne tous les élèves de la petite section jusqu'au CM2. Cela permet à chaque élève de bénéficier de 3 rencontres sportives par an.

La communauté de communes du bassin Decazeville Aubin qui finançait ces transports à cesser de les subventionner. En 2014, les communes ont donc du prendre le relais et prendre en charge les frais de déplacement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de verser la somme à la caisse coopérative de chaque école qui règlera directement les factures des transporteurs.

La participation de la mairie de Decazeville s'élèverait à 1 197 € pour l'année scolaire 2018/2019 (399 élèves scolarisés de la PS au CM2, effectifs constatés en février 2019).

#### **Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

**- d'approuver le versement de 1 197 € à la caisse coopérative des écoles publiques soit une participation de 3€ / élève pour l'année scolaire 2018/2019 selon les effectifs de février 2019 dont voici le détail :**

- Ecole Jean Moulin :  $3€ \times 75 = 225 €$
- Ecole Jean Macé :  $3 € \times 119 = 357 €$
- Ecole maternelle le sailhenc :  $3€ \times 51 = 153 €$
- École élémentaire le sailhenc :  $3€ \times 95 = 285 €$
- École François Fabié :  $3 € \times 59 = 177 €$

**- de charger celui ci de mettre en application cette décision**

## Délibération n° 2019/03/16

### FAMILLES RURALES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

La collectivité a confié à Familles Rurales l'animation de la politique jeunesse sur le territoire de la commune par convention d'objectif signée le 18 janvier 2018 .

La convention prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budgété de l'année considérée. L'association n'ayant pas une trésorerie suffisante pour faire une avance de budget de fonctionnement , elle demande d'étaler les versements sur l'année. Il est donc proposé un avenant à la convention modifiant les dates de versement de la subvention.

Après étude du budget prévisionnel 2019, il est proposé d'attribuer, pour cette année, une aide maximale de 73 863 € pour le fonctionnement de l'accueil jeunes. Pour mémoire, le budget prévisionnel 2018 s'élevait à 89 921,82 €

Monsieur le Maire propose de procéder au versement de la subvention selon les modalités suivantes : 16 250 € en mars / 16 250 € en juin / 16 250 € en septembre / 16 250 € en novembre et le solde en 2020 sur présentation des comptes de l'année 2019.

Monsieur Andrieu quitte la salle .

**Le conseil municipal, par 3 abstentions (Jean Louis CALMETTES-Jean Pierre VAUR-Catherine MAISONHAUTE) et 23 pour décide :**

- de valider la proposition de M Le Maire
- d'autoriser celui ci à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Délibération n° 2019/03/17**

### **REMBOURSEMENT SINISTRE MONSIEUR ET MADAME SANTAFÉ**

Vu la facture présentée par M et Mme Santafé,  
Vu le rapport des services techniques de la ville ,

M. le Maire explique au conseil que M et Mme Santafé ont subi un sinistre route de Montarnal le lundi 4 juin 2018, un pneu de leur véhicule ayant été endommagé en raison d'un trou dans la chaussée. Les services techniques se sont rendus sur place et ont constaté que le trou faisait environ 50 cm de diamètre sur 11 cm de profondeur. Il a immédiatement été rebouché par les agents municipaux.

Monsieur le Maire précise que la commune a reconnu sa responsabilité en la matière puisque l'entretien de la voirie est une compétence communale. Il propose donc de rembourser à Monsieur et Mme Santafé la somme de 185,70€ TTC correspondant au changement du train de pneus endommagés.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide:**

- de valider la proposition de remboursement à M et Mme Santafé d'un montant de 185,70€ TTC
- d'autoriser celui ci à procéder au paiement et à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Délibération n° 2019/03/18**

### **SUBVENTION A L'AVEYRONNAISE CLASSIC MUTUELLE DES MOTARDS**

Dans le cadre d'une convention à l'occasion de l'épreuve sportive de l'Aveyronnaise Classic, Mutuelle des Motards, qui va se tenir courant août 2019, Monsieur le Maire propose d'attribuer à la Mutuelle Classic une subvention de 4 000 €.

**Le conseil municipal par 3 contre (Jean Louis CALMETTES - Jean Pierre VAUR- Catherine MAISONHAUTE) 1 abstention (Florence BOCQUET) et 22 voix pour, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- d'attribuer la subvention de 4 000 € à l'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards.

#### **Délibération n° 2019/03/19**

### **4) VENTE AVEC CHARGES DE L'ANCIENNE ECOLE DE FONTVERNES : PARCELLE AT208**

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...]"

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu le renouvellement de l'avis des domaines en date du 19 mars 2019 et l'avis initial du 29/11/2018

M. le Maire explique que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Un porteur de projet a demandé à la commune d'acheter l'ancienne école de Fontvernhes. Il s'agit de M Sanil Mithra Bhavan Damodaram représentant d'une école internationale de yoga. Il travaille sur ce projet avec Mme Sylvie Rigal. L'acquéreur sera une SCI MMF (abréviation de MAITHRI MANDIR FRANCE) domiciliée chez Sylvie Rigal, 7 rue Etienne Boissonnade - Les platanes 1 à Espalion (12500)

La parcelle est référencée AT208 au cadastre d'une superficie de 4 425 m<sup>2</sup>.

Le projet consiste à créer une école internationale de Yoga. M. le Maire explique que la municipalité a souhaité que l'acte authentique soit une vente avec charges. Les charges concernent l'inscription des éléments suivants :

- la façade côté rue doit être conservée sans transformation. Cela n'empêche aucunement une rénovation de principe
- l'impossibilité de pratiquer une activité autre que la destination du bien : à savoir Ecole de yoga, bien être, sérénité, etc... L'acquéreur pourra néanmoins prêter ou louer des salles en tant qu'activité secondaire.

France Domaine a reconduit son estimation du 29/11/2018 soit 100 000 €. Dans la mesure où la commune n'a pas trouvé d'acquéreur à ce prix, la commune peut mettre en vente le bien immobilier à un prix plus bas. M. le Maire propose le prix de 25 000 € pour prendre en compte :

- L'impossibilité de vendre au prix de l'estimation de France Domaine.
- Les travaux très importants à apporter à cet immeuble.
- Le caractère particulier du projet – école internationale de Yoga.
- La parcelle étant impactée par le PPRM.
- L'exigence de conserver la façade coté rue.

**Le conseil municipal par 1 contre (Jean Louis CALMETTES) 2 abstentions (Jean Pierre VAUR-Catherine MAISONHAUTE) et 23 voix pour décide :**

- **D'accepter de vendre l'ancienne école de Fontvernhes sise sur la parcelle AT208 à la SCI MMF domiciliée chez Sylvie Rigal à Espalion (12500)**
- **De charger Maître Ripert Durand de rédiger l'acte avec charges (sous peine de revente forcée à la commune)**

**Délibération n° 2019/03/20**

<b>CLASSEMENT DE VOIE AU DOMAINE PUBLIC - RUE EMMA CALVE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle les notions de classement et de déclassement des voies et espaces publics :

- le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service. Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du Conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance), elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle ;
- des pouvoirs de police plus étendus : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière, la délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune, alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

Monsieur le Maire donne la liste des routes, chemins et espaces concernés.

• **parcelle privée de la commune à classer au domaine public** :

Rue Emma Calvé : La commune est propriétaire des parcelles AY26 d'une surface totale de 2 289m<sup>2</sup> subdivisée récemment AY39 et AY40. La parcelle AY40 (674m<sup>2</sup>) est ouverte au domaine public et supporte des aménagements urbains : trottoirs, arrêt de bus, borne camping-car, mobilier urbain et stationnements. Monsieur le Maire propose de transférer celle-ci dans le domaine public communal.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le classement des voies communales selon le détail ci-dessus.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.**

**Délibération n° 2019/03/21**

**VENTE D'UNE PARCELLE AU CREDIT AGRICOLE AY 39**

Vu l'article [L. 2241-1](#) du CGCT indiquant que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'article [L. 2122-21](#) du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'avis des domaines en date du 22/01/2019 n°2018 12089 V1426

M. Le maire explique que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

M. le Maire rappelle que la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées a entrepris la rénovation de toutes ses agences depuis quelques années. Dans ce cadre le Crédit Agricole avait soumis aux différents copropriétaires la démolition de l'immeuble Cabrol afin de construire une nouvelle agence. Logiquement, le Crédit Agricole a demandé aux autres copropriétaires (Commune +

Decazeville Communauté + CA) leur participation financière pour la destruction. Devant le refus de la Communauté de communes, ils ont décidé de s'engager dans une autre voie.

Désireux de poursuivre leur projet et après recherche d'un terrain sur la commune de Decazeville pouvant accueillir la nouvelle agence, les dirigeants ont opté sur l'emplacement de l'ancien musée de géologie.

M. le Maire précise que la vente porte sur la parcelle du cadastre section AY39. Cette parcelle est issue de la division de l'ancienne parcelle AY26 en AY 39 et AY40, cette dernière étant versée au domaine public communal.

Il précise également que France Domaine a estimé le bien à 24 000 € TTC.

Après négociation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées a accepté d'acquérir la parcelle AY39 pour la somme de 26 400 € TTC, comprenant la marge de négociation de 10 % accordé par France Domaine.

Il propose au Conseil de se prononcer sur cette vente.

**Le Conseil Municipal par 4 contre (Jean Louis CALMETTES- Florence BOCQUET-Jean Pierre VAUR-Catherine MAISONHAUTE) et 22 voix pour décide :**

- **D'accepter de vendre la parcelle AY39 à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées au prix de 26 400 € toutes taxes comprises.**
- **Désigne Maître Ripert Durand comme Notaire pour rédiger l'acte authentique.**
- **Précise que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.**

#### **Délibération n° 2019/03/22**

<b>DESTRUCTION DE LOGEMENTS AU SAILHENC M1 à M6 ET TREPALOU N et O PAR AVEYRON HABITAT</b>
--

Vu la Circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'office HLM Aveyron Habitat du 28 mars 2017 et du 29 mars 2018 ;

M. le Maire expose au conseil les problèmes rencontrés dans les quartiers à trop forte densité de logements sociaux.

L'amélioration du cadre de vie des habitants, l'égalité d'accès aux services, la réinsertion urbaine et la requalification sont les principes fondateurs du renouvellement urbain, dans les quartiers d'habitat social. Des concentrations trop importantes de logements sociaux, des conceptions architecturales et urbanistiques obsolètes et génératrices de dysfonctionnements graves peuvent renforcer la dévalorisation de quartiers où se concentrent les populations les plus défavorisées.

Des actions fortes de renouvellement urbain sont indispensables pour combattre ces phénomènes et lutter contre la constitution d'une ville dont une partie serait progressivement exclue des dynamiques de développement et exposée à des difficultés récurrentes. Or, le rythme actuel de renouvellement du patrimoine de logements sociaux ne répond pas à de tels enjeux et les programmes de démolitions indispensables à une nouvelle offre urbaine doivent être accélérés.

La restructuration des quartiers d'habitats sociaux, et les démolitions qui en constituent un élément, doivent bien entendu être comprises par les habitants des quartiers concernés. La recherche d'une adhésion à des projets qui les concernent au premier chef nécessite de mieux expliquer la démarche,

ses motivations, ses aspects sociaux et en particulier ses conséquences sur la vie de chacune des personnes concernées et de les associer aux dispositifs mis en place.

M. le Maire indique que par délibération, le Conseil d'Administration de l'office d'HLM Aveyron Habitat a décidé la destruction de plusieurs immeubles. M. le Maire donne au Conseil des détails sur les immeubles concernés :

- 60 logements au SAILHENC Bâtiments n° M1 à M6
- 30 logements TREPALOU Bâtiments N et O

Depuis cette date, les logements qui se libéraient n'ont pas été repropoés à la location et les services de l'agence de Decazeville négocient avec les locataires des mutations au sein du patrimoine.

**Le Conseil Municipal par 2 contre (Jean Pierre VAUR-Catherine MAISONHAUTE) 2 abstentions (Jean Louis CALMETTES- Florence BOCQUET) et 22 voix pour, décide :**

- De valider la décision de destruction des immeubles ciblés de l'OPH AVEYRON HABITAT**
- D'autoriser celui ci à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

*Séance levée à 21 heures.*